

Délibération n°DEL-24-0043

Vote des taux des impositions directes locales 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatre avril à neuf heures vingt-huit, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	121
Procurations :	11
Date de convocation :	29 mars 2024

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA,

	M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Albert SANCHEZ	Romain VAILLANT
Mme Patricia PARADIS	Michel ROUGE
Mme Dominique FAURE	Serge JOP
Mme Fella ALLAL	Maroua BOUZAIDA
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Jean-Michel LATTES
Mme Christine ESCOULAN	Claire NISON
M. Francis GRASS	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Mme Odile MAURIN	Maxime LE TEXIER
M. Philippe PERRIN	Thierry SENTOUS

Conseillers excusés

Toulouse	M. Jean-François PORTARRIEU
----------	-----------------------------

Délibération n° DEL-24-0043

Vote des taux des impositions directes locales 2024

Exposé

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil de la Métropole vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est proposé une stabilité des taux métropolitains pour l'année 2024.

L'article 1636 B sexies encadre la variation des taux, pouvant être réalisée de manière proportionnelle (les taux des taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cotisation foncière des entreprises varient tous, dans une même proportion) ou de manière libre.

En cas de variation libre, la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises est encadrée par le deuxième alinéa du b du 1 du I de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Celui-ci prévoit que : « *Ce taux ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.* »

Le taux maximum de CFE pour l'année 2024 s'établit à 36,94 %.

Compte tenu de la stabilité des taux métropolitains proposée, il n'est pas envisagé de l'augmenter, mais de le capitaliser.

Le IV de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts prévoit un dispositif spécifique de capitalisation de la capacité d'augmentation du taux de CFE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, la différence constatée au titre d'une année entre le taux maximum de cotisation foncière des entreprises et le taux de cotisation foncière des entreprises voté, peut être ajoutée, partiellement ou totalement, au taux de cotisation foncière des entreprises voté par l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'une des trois années suivantes.

Il est proposé de capitaliser ce droit à augmentation s'élevant à 0,36 point au titre de l'année 2024.

Cette augmentation pourra venir majorer le taux de CFE en franchise des règles de lien dans la limite de 0,36 point, pour l'année 2025, 2026 ou 2027.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du jeudi 21 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'adopter pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

- 16,50% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- 13,20% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 33,75% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 36,58% sur la cotisation foncière des entreprises.

Article 2

De capitaliser le droit à augmentation du taux de cotisation foncière des entreprises non utilisé au titre de l'année 2024 à hauteur de 0,36 point.

Résultat du vote :

Pour	114
Contre	18 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, MAURIN, ROBY, CABANES, BLEUSE, BOUBIDI, BEC, MM. MAURICE, LE TEXIER, CUJIVES, DEHEURLES, EL ARCH, CHARTIER, KARMANN, PERE, JIMENA.)
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 09/04/2024

Reçu à la Préfecture le 09/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC